



Du 16 janvier au 15 février 2020,

La commune de SAINT SEVER DE SAINTONGE est recensée.

L'INSEE et La commune de SAINT SEVER DE SAINTONGE innovent en organisant le test d'un nouveau protocole de collecte.

Si votre logement est éligible, un agent recenseur va venir déposer dans votre boîte aux lettres la notice avec les codes d'accès pour vous faire recenser en ligne.

Merci de répondre avant la date indiquée sur cette dernière.

Si vous n'êtes pas éligible, un agent recenseur viendra vous solliciter en personne pour répondre par internet.

Afin de vous aider à bien comprendre en quoi consiste le recensement de la population et à répondre à l'enquête de l'INSEE, des petites vidéos sont à votre disposition sur le site de la commune :

stsever17.fr

Le recensement en ligne, c'est utile, c'est sûr et c'est simple !

L'Agent recenseur de notre commune est Madame Nathalie TIBURCE

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


MADAME NATHALIE TIBURCE
a été désigné(e) comme agent recenseur.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2020.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.

À ST. SEVER DE SAINTONGE, le 23 décembre 2019

Le maire
ou le président
de l'établissement public
de coopération intercommunale

